



Millau Grands Causses

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Millau, le 27 juin 2023

Refs : IB/PP
N° : CSMGC230175

Monsieur le Président de
la Fédération des Grands Causses
16 boulevard de l'Ayrolle
12100 MILLAU

Objet : Dossier autorisation géothermie complexe sportif de Millau

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu par mail, le 13 juin 2023, votre courrier relatif à vos observations sur le dossier d'autorisation concernant le projet de géothermie du complexe sportif, au regard de l'avis MRAE du 23 mai 2023.

Il semble que vous émettiez vos remarques uniquement sur la base de l'avis de la Mrae.

Nous pouvons d'ores et déjà vous apporter quelques précisions mais nous vous indiquons, comme vous pourrez le voir dans les avis de presse et par affichage, qu'une enquête publique est diligentée par la Préfecture de l'Aveyron du 3 juillet au 3 août 2023.

Ce dossier de demande d'autorisation a été déposé par la Communauté de Communes en mai 2022, complété en novembre 2022 ; son instruction et les diverses consultations ont été conduites par le service de la DREAL en charge du Code Minier, basé à Montpellier.

Les personnes publiques ont été consultées par les services de l'Etat, à l'automne 2022 et pour ce qui concerne la MRAe, à partir du 22 mars 2023.

La MRAe et le service DREAL Code Minier en charge du dossier avaient été associés bien en amont, au printemps 2020, à l'occasion de l'élaboration du permis de construire de l'ensemble du complexe sportif pris dans sa globalité. C'est dans le cadre de la réflexion sur la géothermie et de son potentiel rejet dans le Tarn qu'il est apparu la nécessité d'études approfondies avec test d'essai de pompage long, évaluation des incidences et prévision d'étude d'impact.

La Mrae a été sollicitée en toute transparence en mai 2020 pour la présentation du projet du complexe sportif au titre des différentes rubriques de la nomenclature ; elle a considéré que le projet global avec une chaudière 100 % gaz pouvait être dissocié du projet de géothermie qui nécessitait des études complémentaires, les composantes de l'opération étant « constitutives de deux projets distincts au titre du code de l'environnement ».

En juin 2020, elle a dispensé d'étude d'impact le projet global du complexe sportif fonctionnant 100 % au gaz, énergie fossile.

Nous reprenons ces éléments dans notre mémoire en réponse, dont nous vous donnons copie ci-joint, ainsi que le résumé non technique du dossier, éléments qui viendront abonder le dossier présenté prochainement à l'enquête.

Par la suite, les études se sont poursuivies en lien avec les hydrogéologues du PNRGC, à la fois sur le diagnostic du forage existant, sur le test de pompage effectué sur trois mois à l'été 2021 ainsi que sur l'étude des incidences avec intervention d'un écologue. Le dossier complet présente ces éléments.

La ressource en eau est également abordée, le mémoire en réponse précise les masses d'eau concernées, la nappe du prélèvement à 70 m de profondeur (à 17° C) est impropre à la consommation et n'est pas répertoriée en Zone de Protection Future.

Vous évoquez la consultation d'un expert hydrogéologique qui, effectivement, énonce la doctrine en la matière, mais comme le confirme la MRae elle-même, du fait du milieu karstique très particulier, le rejet au Tarn se justifie pleinement d'un point de vue technique.

L'analyse des impacts a été clairement mentionnée dans le dossier, jugés nuls à faibles, en mettant en évidence également le rapport de 1 à 1 000 en période d'étiage (la plus défavorable) du rejet par rapport au débit du Tarn.

Le mémoire en réponse précise également le gain en faveur des énergies renouvelables et d'un moindre impact carbone du projet grâce à cette solution de géothermie couvrant 80 % des besoins de chaleur, allée à une forte isolation thermique des bâtiments et à une diminution du nombre d'heures d'ouverture du bassin nordique en période rigoureuse par rapport au projet initial.

Le centre aquatique existant seul (tous besoins confondus EDF et GDF) chauffé intégralement au gaz était de 3 095 000 KWH (dont 2 110 000 KWH gaz) avec une surface moyenne de bassin utilisée de 595 m².

Dans le cadre du pré dimensionnement avec prélèvement sur nappe de 80 m³/h, le groupement s'était engagé sur une consommation totale de l'ensemble du complexe à 3 993 700 KWH d'énergie finale, avec une surface moyenne de bassin utilisée de 1 362 m², soit une diminution de l'ordre de 44 % à surface équivalente.

En accroissant le recours à la géothermie à hauteur de 108 m³/h, en augmentant la puissance des pompes à chaleur et en limitant l'utilisation du bassin nordique dans les périodes hivernales les plus rigoureuses, la consommation totale du complexe baisserait encore de près de 30 % soit une diminution de 60 % à surface équivalente.

La part gaz résiduelle représenterait un total de 1 085 200 KWH à comparer aux 2 390 846 KWH initialement prévus dans le projet initial, soit une diminution de près de 55 %.

Les émissions de CO2 sont ainsi passées d'une prévision de 677 146 kgCO2eq/an à 368 078 kgCO2eq/an, soit - 45 % (l'équivalent de près de 200 logements chauffés au gaz).

La solution « pompe à chaleur sur géothermie » poussée à un taux optimum, couplée à une ouverture limitée du bassin nordique lors des périodes rigoureuses, est donc à la fois performante en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi que sur les coûts d'exploitation.

Etant précisé que l'entreprise de maintenance s'est engagée sur des valeurs de consommation, avec pénalités prévues en cas de dépassement ; de même, il est prévu dans le contrat d'exploitation commerciale une clause de revoyure en cas d'augmentation des prix de l'énergie au-delà des seuils prévus.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, nos services et nous-même restons à votre disposition pour tous échanges supplémentaires que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Emmanuelle GAZEL
Présidente



Cathy JOUVE
Conseillère déléguée à l'environnement

A handwritten signature in black ink that reads "Jouve".

PJ : résumé non technique et mémoire en réponse à l'avis de la MRae

